

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 294-2019**

**MODIFICATION AU SADR, AFIN DE PERMETTRE
TOUS LES TYPES D'HABITATIONS DANS LES
SECTEURS SE TROUVANT DANS UN ÎLOT
DÉSTRUCTURÉ ET BÉNÉFICIAINT DE DROIT EN
VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LPTAAQ**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2019
MODIFICATION AU SADR, AFIN DE PERMETTRE TOUS LES TYPES
D'HABITATIONS DANS LES SECTEURS SE TROUVANT DANS UN ÎLOT
DÉSTRUCTURÉ ET BÉNÉFICIAINT DE DROIT EN VERTU DE L'ARTICLE
105 DE LA LPTAAQ

- ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (projet de règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de permettre les habitations autres qu'unifamiliales isolées, en plus des unifamiliales isolées, dans les secteurs bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (présence des réseaux d'aqueduc et d'égout);
- ATTENDU QUE** l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 13 février 2019 conformément aux dispositions du Code Municipal;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu
- QUE** soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

Projet de règlement numéro 294-2019
Modification au SADR, afin de permettre tous les types d'habitations dans les secteurs se trouvant dans un
îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la LPTAAQ

MRC de Lotbinière – 13 février 2019

ARTICLE 1 TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de « Modification au SADR, afin de permettre tous les types d'habitations dans les secteurs se trouvant dans un îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la LPTAAQ ».

ARTICLE 2 BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement vise à modifier le SADR, afin de permettre tous les types d'habitations dans les secteurs se trouvant dans un îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la LPTAAQ.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent projet de règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la municipalité régionale de comté de Lotbinière décrète le présent projet de règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce projet de règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent projet de règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 DÉFINITION

La définition de "Résidence" de l'article 9.1 du Livre II du SADR (le document complémentaire) est modifiée par l'ajout, à la fin de la définition, de l'alinéa suivant :

« Sur un terrain d'un îlot déstructuré bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec le terme résidence inclut aussi une habitation de plusieurs logements. »

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 13 février 2019 à Sainte-Croix.

Normand Côté, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général
Ce _____^{ème} jour du mois de février 2019

Projet de règlement numéro 294-2019
Modification au SADR, afin de permettre tous les types d'habitations dans les secteurs se trouvant dans un
îlot déstructuré et bénéficiant de droit en vertu de l'article 105 de la LPTAAQ

MRC de Lotbinière – 13 février 2019